

Compte rendu de la 17^{ème} consultation téléphonique A2ii-AICA

Expériences de mise en œuvre de cadres réglementaires d'assurance inclusive

21 juillet 2016



Les consultations téléphoniques de l'A2ii sont organisées en partenariat avec l'AICA pour fournir aux contrôleurs une plate-forme d'échange sur les expériences et les enseignements relatifs au développement de l'accès à l'assurance.

La 17^{ème} consultation téléphonique, organisée le 21 juillet 2016, portait sur les expériences de mise en œuvre des cadres réglementaires d'assurance inclusive. Quatre téléconférences ont été organisées : deux en anglais, une en français et une en espagnol.

Les experts techniques Michael J. McCord (Président du MicroInsurance Centre), Andrea Camargo (directeur de la réglementation et de la protection des consommateurs au sein de MiCRO, Microinsurance Catastrophe Risk Organisation) et Patricia Inga Falcon (A2ii, chef du projet A2ii-IADB¹ pour l'Amérique latine et les Caraïbes) ont présenté les aspects clés du succès de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire d'assurance inclusive, ainsi que les défis potentiels associés au processus. Les experts nationaux Cédric Miakwang (CIMA), Sekayi Campbell (Financial Services Commission, Jamaïque) et Ugo Rodriguez (Superintendencia de Banca, Seguros y AFP del Peru) ont partagé l'expérience de leur juridiction dans la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour l'assurance inclusive.

Introduction

Développer un cadre réglementaire approprié et proportionné est essentiel pour soutenir le développement et la croissance des marchés d'assurance inclusifs et augmenter à terme le nombre de personnes ayant accès à l'assurance. Cependant, développer et mettre en œuvre efficacement une approche proportionnée est une tâche difficile dans la pratique. Elle nécessite une approche multidimensionnelle adaptée au contexte spécifique du pays. Consultation de nombreux acteurs, renforcement ciblé des capacités et suivi continu sont autant d'éléments essentiels de ce processus complexe.

Aperçu général

Depuis sa création en 2009, l'A2ii a mené de nombreuses activités dans le but d'accroître sa compréhension des dynamiques et des processus en jeu dans le développement des marchés d'assurance inclusifs. Sur la base de cette expérience, l'A2ii a adopté une approche qui s'appuie sur les faits établis pour aider les contrôleurs à mettre en œuvre une réglementation proportionnée dans leur juridiction. Pour formaliser et partager ces enseignements, l'A2ii a développé un certain nombre d'outils qui fournissent des conseils aux contrôleurs qui veulent i) procéder à un diagnostic national², ii) concevoir un processus à l'échelle nationale pour développer leur marché d'assurance inclusif³, iii) évaluer le degré de soutien de leur cadre existant de réglementation et de contrôle de l'assurance inclusive⁴, et iv) mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'assurance inclusive⁵. Par ailleurs, les expériences tirées du projet A2ii-IADB récemment clos au terme de trois ans et demi ont été une source très riche d'apprentissage et de production de connaissances sur la manière de mettre en œuvre efficacement les changements réglementaires proportionnés dans la pratique.

1 Banque interaméricaine de développement

2 [Outil No. 1](#) de l'A2ii : Diagnostic du secteur national de la micro-assurance: cadre analytique et méthodologie d'étude

3 [Outil No. 2](#) de l'A2ii : Directives pour les processus nationaux de développement du marché de la micro-assurance

4 [Outil No. 3](#) de l'A3ii : Auto-évaluation et revue par les pairs

5 [A2ii Toolkit 4](#) : Country-level microinsurance development process – operationalising the action plan (processus national de développement de la micro-assurance – opérationnalisation du plan d'action)

Projet de mise en œuvre réglementaire A2ii-IADB

Le projet de « Mise en œuvre de normes de réglementation et de contrôle pour l'accès à l'assurance en Amérique latine et aux Caraïbes » de 45 mois (août 2012 – mai 2016) était une initiative destinée à contribuer au développement du secteur de l'assurance inclusive en Amérique latine et aux Caraïbes. Ciblé sur le Pérou, la Colombie et la Jamaïque, le projet avait pour objectif d'accroître l'offre de produits de micro-assurance pérennes en soutenant des pays partenaires dans le développement d'un environnement réglementaire favorable à l'assurance inclusive dans leur juridiction. En partenariat avec l'autorité de contrôle de chaque pays, le projet a analysé les défis réglementaires entravant le développement des marchés d'assurance inclusifs, ainsi que les opportunités potentielles de croissance dans chaque contexte.

Processus national de réforme réglementaire

Développer un cadre réglementaire approprié pour l'assurance inclusive requiert l'adaptation des interventions aux caractéristiques spécifiques de chaque pays. Néanmoins, certaines recommandations générales peuvent être formulées pour la mise en œuvre de changements politiques et réglementaires propres à favoriser la maturation des marchés d'assurance inclusifs. La réussite de la mise en œuvre d'une réglementation proportionnée requiert un processus standard en plusieurs étapes, comprenant un diagnostic pays, le développement d'une feuille de route réglementaire et la réalisation des activités de mise en œuvre soumises à un suivi et à une révision continus. Des éléments clés supplémentaires comme la mise en place d'un dialogue cohérent entre les acteurs et le renforcement ciblé des capacités doivent également être parfaitement intégrés dans le processus.

D'une manière générale, les éléments clés à considérer pour la mise en œuvre pratique sont les suivants :

→ Avoir une vision préalable globale du processus

- Il est important de déterminer dès le début le temps nécessaire à la réalisation du processus dans son ensemble, de façon à affecter les ressources financières et humaines en conséquence. Outre l'allocation adaptée des financements et des capacités, il est également essentiel d'assurer la cohérence des équipes impliquées afin de ne pas perdre la dynamique ou les capacités créées aux différentes étapes successives.

→ Être conscient du délai nécessaire à l'approbation des lois et réglementations et utiliser la méthode la plus appropriée

- Modifier la loi prend beaucoup de temps et implique de multiples niveaux d'autorité. Les contrôleurs doivent connaître les différents outils juridiques disponibles et trouver un compromis entre le besoin de sécurité juridique et la nécessité de réaction rapide à l'évolution des conditions du marché.

→ Accepter que tous les changements ne puissent pas être mis en œuvre en même temps

- Établir un plan progressif. Tous les éléments ne pouvant pas être mis en œuvre en même temps, le processus doit parfois être réalisé en plusieurs phases. Il est important de réfléchir aux aspects qui peuvent être mis en œuvre immédiatement et à ceux qui peuvent attendre un stade ultérieur.

→ Prévoir suffisamment de temps pour le dialogue et les échanges entre acteurs

Les différents aspects du processus ainsi que le calendrier recommandé pour une mise en œuvre efficace sont détaillés ci-dessous.

Diagnostic

La première étape du processus de mise en œuvre consiste à réaliser un diagnostic pays. Ce diagnostic consiste en une analyse du contexte plus large du secteur financier et de l'état du marché de l'assurance inclusive dans le pays. Il est destiné à orienter les recommandations concernant les réformes politiques et réglementaires visant à promouvoir le développement d'un marché d'assurance inclusif. L'objectif du diagnostic est d'évaluer les opportunités et les obstacles dans le domaine de l'inclusion financière dans une juridiction donnée, en examinant l'environnement financier plus large en termes d'offre, de demande, de politique et de réglementation. Il doit fournir les informations nécessaires aux contrôleurs pour concevoir une feuille de route réglementaire et initier sa mise en œuvre. L'une des clés de ce processus est d'intégrer le dialogue avec les divers acteurs concernés, comme les associations sectorielles et les associations d'assurance, pour obtenir les informations essentielles et les différentes perspectives.

La phase de diagnostic peut et doit être réalisée relativement rapidement et efficacement. Elle prend en règle générale entre 3 et 6 mois. Il est important que la réalisation du diagnostic ne soit ni trop détaillée ni trop générale. Si la collecte de données contextuelles est essentielle, passer trop de temps sur le diagnostic présente le risque de débiter la mise en œuvre alors que les facteurs contextuels ont changé. Le marché de la micro-assurance étant très dynamique et en rapide évolution, les contrôleurs doivent être conscients de ce risque et faire avancer le processus en conséquence.

L'A2ii a développé un outil de diagnostic pays⁶ à l'intention des contrôleurs, qui détaille le cadre analytique et la méthodologie de réalisation d'un diagnostic.

Feuille de route réglementaire (FRR)

Une fois le diagnostic réalisé, l'étape suivante consiste à développer une feuille de route réglementaire⁷. Celle-ci consiste en une cartographie stratégique des activités de mise en œuvre fondées sur les besoins spécifiques identifiés lors du diagnostic national. La feuille de route s'apparente à une sorte de manuel d'instructions pour les changements réglementaires et législatifs à venir et utilise les résultats du diagnostic pour aider les contrôleurs à créer un cadre politique détaillé et à identifier où se situent les lacunes, quels types de solutions sont possibles et, en conséquence, quelles activités peuvent être mises en œuvre.

Développées de manière indépendante par les contrôleurs, les feuilles de route sont destinées à leur permettre de concevoir leurs projets de développement en intégrant les avantages et les limites des conditions préexistantes identifiées grâce au diagnostic, tout en prenant en compte leurs propres capacités et ressources internes et leur mandat, ainsi que les capacités et le mandat des autres entités impliquées (par ex. les autres autorités réglementaires) avant la mise en œuvre. Les aspects clés habituellement traités par les contrôleurs dans la feuille de route réglementaire sont les suivants : définition de la micro-assurance, comment traiter l'assurance de groupe, distribution, suivi et reporting et protection des consommateurs.

L'élaboration de la feuille de route réglementaire doit durer 2 à 3 mois environ et doit intégrer des activités de renforcement des capacités pour les autorités de supervision et/ou le secteur.

⁶ Initiative Accès à l'assurance – Outil No.1 : Diagnostic du secteur national de la micro-assurance : cadre analytique et méthodologie d'étude

⁷ Initiative Accès à l'assurance – Outil No.2 : Directives pour les processus nationaux de développement du marché de la micro-assurance et Access to Insurance Initiative – Toolkit No.4: Country-level microinsurance development process: operationalising the action plan (processus national de développement de la micro-assurance – opérationnalisation du plan d'action)

Pour développer une feuille de route réglementaire solide, propre à orienter la phase de mise en œuvre, il est nécessaire de :

- **réaliser une évaluation des capacités internes et du mandat des autorités de contrôle et de réglementation.** Ce point est essentiel pour s'assurer que l'autorité de contrôle aura la capacité de mettre en œuvre les changements ;
- **proportionnalité : comprendre le marché** – produits, modèles de distribution et partenariats d'assurance inclusive existants pour identifier les problématiques clés, les possibilités et opportunités ;
- **comprendre le cadre réglementaire applicable : lois, réglementations et directives en matière d'assurance ;**
- **s'assurer de l'implication active du secteur.**

Évaluation institutionnelle des autorités de réglementation/contrôle

Dans le cadre de la conception de la feuille de route réglementaire, il est nécessaire de réaliser une évaluation sérieuse approfondie de l'autorité de contrôle. Cette évaluation comprend l'examen des aspects suivants :

- **mandat de l'autorité de contrôle** – identification explicite des domaines d'intervention directe, indirecte et de non-intervention ;
- **culture organisationnelle** – par ex. une approche proportionnée est-elle utilisée ? Une telle approche facilite beaucoup les changements ;
- **capacités** – ressources humaines, systèmes, suivi et identification d'un « champion » pour s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre ;
- **implication** – dialogue des acteurs publics et privés ; autres acteurs dont ministères, autres autorités de contrôle, assureurs et distributeurs, entre autres ;
- **stratégies** – intégration des activités d'assurance inclusive dans les plans d'action, les effectifs et les budgets institutionnels ;
- **enseignements** – exploiter les expériences préalables d'assurance inclusive à la fois internes et externes.

Mise en œuvre

Après le développement de la feuille de route réglementaire, l'étape suivante consiste dans la mise en œuvre. Cette composante constitue la plus grande partie du processus et dure habituellement 6 à 18 mois, voire plus.

L'ensemble du processus repose sur un suivi et une révision continus, qui nécessitent la création de systèmes de suivi ex ante et leur utilisation efficace pour évaluer les progrès et identifier les changements nécessaires.

Figure 1. Calendrier



Conditions requises pour la mise en œuvre

Après la phase de conception de la stratégie réglementaire, le succès de la mise en œuvre repose sur plusieurs aspects clés.

« Champions » de l'assurance inclusive

Confier la gestion de la mise en œuvre à un « champion » de l'assurance inclusive aide beaucoup à mener à bien les changements. Cette personne est spécifiquement chargée de veiller à ce que le processus progresse sur la bonne voie. Il s'agit généralement d'un membre de confiance de la direction générale de l'autorité de réglementation et de contrôle, ayant un intérêt fort pour l'assurance inclusive, une compréhension des changements nécessaires ainsi qu'une vue d'ensemble de la capacité de l'autorité de contrôle à les adopter. Il est essentiel que le « champion » soit en lien avec le département juridique, de façon à limiter les obstacles au fur et à mesure de la progression du processus. Pour stimuler la progression du processus, le champion doit impliquer les décideurs depuis le début, montrer et communiquer au secteur et aux autres acteurs une vision et une logique claires pour la réglementation de l'assurance inclusive, assurer l'implication du secteur et des autres entités concernées, et, si possible, conserver la même équipe pour toutes les étapes du processus.

Renforcement ciblé des capacités de l'autorité de contrôle

Pour être en mesure de développer une politique adaptée, l'autorité réglementaire doit avoir une compréhension approfondie des aspects clés de l'assurance inclusive – de la gestion de la réglementation à la distribution efficace à grande échelle, en passant par la conception des produits. Pour acquérir cette compréhension et produire un impact, les contrôleurs doivent examiner les succès et les échecs d'autres initiatives dans le monde, pour tirer les enseignements des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées par d'autres juridictions. La formation et le renforcement des capacités internes sont essentiels pour s'assurer que les contrôleurs auront les compétences requises pour soutenir efficacement la mise en œuvre, et que les changements mis en œuvre seront pérennes.

En dehors de l'approfondissement des connaissances, le renforcement des capacités doit porter sur les aspects clés suivants :

- **soutien à l'élaboration du cadre politique/FRR ;**
- **élaboration et rédaction d'amendements à la législation, aux réglementations, etc. existantes ;**
- **formation du personnel des équipes actuarielles et juridiques sur les aspects propres à l'assurance inclusive pour aider à comprendre la proportionnalité – par ex. *Comment définir le prix des produits de micro-assurance lorsqu'il n'y a pas de données disponibles ? Quels sont les outils adaptés pour protéger efficacement les consommateurs sur les marchés d'assurance inclusifs ? Les outils traditionnels protègent-ils réellement ces consommateurs ?***
- **conception et mise en œuvre des mécanismes de suivi et de reporting ;**
- **dialogue continu entre pairs avec les autres autorités de contrôle – pour être utiles, les enseignements ne doivent pas concerner seulement les succès, mais également les échecs.**

L'A2ii offre aux contrôleurs un certain nombre de ressources⁸ utiles pour le renforcement des capacités.

⁸ Voir le [site Web de l'A2ii](#) pour une liste complète des outils de renforcement des capacités disponibles. Ceux-ci comprennent des outils en ligne, des modules d'e-learning, des ateliers de formation d'une semaine et une série de publications et d'événements (comme les consultations téléphoniques et les forums consultatifs).

Implication du secteur

Pour l'efficacité de la mise en œuvre, il est essentiel de maintenir un dialogue cohérent et continu avec le secteur. Élaborer et imposer une réglementation par le haut limite très fortement les avantages qui peuvent être tirés de l'implication du secteur. L'engagement du secteur permet aux contrôleurs de comprendre : les composantes ou problématiques clés pour l'approche de la politique ; les innovations, tendances et souhaits existants au sein du secteur de l'assurance inclusive ; et les aspects réglementaires qui soutiennent ou entravent la capacité des assureurs à fournir des produits d'assurance inclusifs. Il s'agit là d'éléments essentiels pour aider à poser les bases d'une mise en œuvre harmonieuse et efficace. En outre, l'implication du secteur contribue à renforcer la collaboration sur d'autres initiatives importantes liées à la réglementation, comme l'éducation financière, et aide les contrôleurs à éviter une régulation trop lourde ou trop coûteuse. Enfin, le dialogue permanent avec le secteur permet aux contrôleurs de mieux comprendre les problématiques et les besoins de protection des consommateurs et contribue à s'assurer que la réglementation trouve un équilibre entre la protection des consommateurs et la capacité des assureurs à fournir des produits simples et efficaces, sans coût supplémentaire trop important de mise en conformité réglementaire.

Approche proportionnée

La proportionnalité est essentielle pour l'application et la mise en œuvre efficace des politiques d'assurance inclusive. Une approche proportionnée requiert des mesures de contrôle en accord avec la nature, l'échelle et la complexité des activités d'assurance. La proportionnalité justifie des moyens plus simples et moins lourds pour la mise en conformité des activités à faible risque, tout en prévoyant des méthodes et des techniques plus sophistiquées pour des situations/risques plus complexes. En matière de solvabilité, l'assurance inclusive présente assurément un risque plus faible. En revanche, elle est généralement plus complexe en ce qui concerne la protection des consommateurs – les contrôleurs doivent donc s'assurer que les produits proposés aux consommateurs sont d'un prix abordable et sont fournis avec toute l'information nécessaire aux clients.

Défis

Les contrôleurs peuvent se retrouver confrontés à un certain nombre de difficultés dans la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour l'assurance inclusive. Par exemple :

→ 1. Rigidité des lois sur l'assurance

- une structure juridique flexible facilite grandement le processus de mise en œuvre. Les structures réglementaires relèvent en général de deux catégories : (1) le droit commun ou (2) le droit civil. Dans les structures de droit commun, la loi « évolue » continuellement en raison de l'expansion constante des activités. Ce cadre réglementaire moins détaillé tend à faciliter l'intégration de l'assurance inclusive, dans la mesure où elle laisse la possibilité à d'autres autorités réglementaires de modifier ou de développer certains éléments clés de la réglementation de l'assurance (par exemple, au moyen de circulaires, mémorandums ou autre lois secondaires) plutôt que d'avoir à passer directement par le Parlement. Dans les structures de droit civil, en revanche, tout ce qui n'est pas spécifiquement inclus dans la loi n'est pas autorisé – les réglementations sont beaucoup plus détaillées, structurées et rigides, ce qui rend plus difficile la mise en œuvre de changements si les nouvelles activités et les conditions propres à l'assurance inclusive ne sont pas déjà traitées dans le cadre existant. En droit civil, les juridictions ont tendance à réglementer chaque détail du contrat d'assurance par le biais du code du commerce, du code des assurances ou dans le droit

relatif aux contrats d'assurance. Cela signifie que le mandat de réglementation a été absorbé par le Parlement et que tout changement doit être réalisé de la même manière qu'il a été adopté. Malgré cette rigidité, certaines modifications peuvent néanmoins être apportées pour faciliter l'expansion de l'assurance dans le cadre d'une structure de droit civil, mais uniquement si elles peuvent être intégrées d'une manière ou d'une autre dans le cadre existant. Lorsque les réglementations sont trop rigides cependant, des modifications législatives importantes sont généralement nécessaires et impliquent souvent l'approbation de l'organe législatif. Cela peut également être le cas dans les juridictions de droit commun, lorsqu'une activité est expressément interdite ou lorsque la réglementation existante est trop détaillée.

→ 2. L'environnement réglementaire s'étend au-delà de la compétence de l'autorité de contrôle des assurances

- L'environnement réglementaire s'étend souvent bien au-delà de la compétence des contrôleurs d'assurance. Dans certaines juridictions, la réglementation de certains aspects jouant un rôle clé dans l'assurance inclusive est réservée à une autorité autre que le contrôleur des assurances (par exemple, banque centrale, ministère des Finances ou même parlement), ce qui ne confère à l'autorité de contrôle que des capacités réglementaires réduites. Dans de tels cas, il est essentiel de réfléchir à l'implication de ces autres organes réglementaires et à la collaboration avec eux. En outre, les produits d'assurance inclusifs sont devenus beaucoup plus complexes, et avec l'avènement des innovations technologiques, la sphère réglementaire concernée s'est considérablement élargie. Davantage d'entités gouvernementales et non-gouvernementales sont impliquées. Selon le produit d'assurance concerné, les canaux de distribution utilisés et d'autres facteurs encore, plusieurs autorités peuvent intervenir sur le plan de la réglementation et/ou du contrôle et peuvent inclure (en plus de l'autorité des assurances) un ou plusieurs des acteurs suivants : ministère des Finances, ministère des Coopératives, ministère de l'Agriculture, ministère de la Santé, Banque centrale et Autorité des télécommunications. Ceux-ci font partie de l'éventail des acteurs impliqués dans le contrôle de certaines parties de la chaîne de valeur de l'assurance inclusive dans de nombreuses juridictions. Une coordination efficace entre ces organes est nécessaire pour assurer une approche et un processus de mise en œuvre cohérents.

Études de cas – CIMA, Jamaïque et Pérou

Les exemples qui suivent ont été partagés par les contrôleurs de la CIMA⁹, de la Jamaïque et du Pérou lors des conférences téléphoniques.

CIMA

La CIMA a détaillé ses dispositions pour la mise en œuvre d'un cadre réglementaire de l'assurance inclusive et décrit les mesures prises pour stimuler l'innovation dans le secteur de la micro-assurance. La réglementation comprend un ensemble détaillé de spécifications et vise à créer des conditions favorables au développement du marché et à améliorer l'accès aux produits d'assurance inclusifs, ainsi qu'à assurer l'intégration des mesures de protection des consommateurs.

⁹ Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

Réglementation proportionnée de la micro-assurance

Définition – la définition de la CIMA cible le segment à faibles revenus et inclut des procédures simplifiées et des montants assurés peu élevés ;

Contrat – traduire les contrats et assurer leur publicité dans la langue locale de la population cible, ajuster les conditions (par ex. plus faible niveau de prime, flexibilité accrue du délai de paiement des primes, délai raccourci de paiement des indemnités), définir la valeur de rachat à un niveau au moins équivalent aux contributions versées, ouvrir les souscriptions de groupe à des clients autres que les entreprises, définir éventuellement les prix sur la base d'un indice et exiger un règlement des sinistres rapide et plus simple ;

Secteur – réduire le niveau de capital minimum obligatoire (par ex. capital social) ;

Principes comptables – publier une définition des ratios de performance financière ;

Distribution – ouverture à de nouveaux canaux de distribution, formels et informels ; adopter les plateformes technologiques.

Défis

Néanmoins le processus de mise en œuvre s'est heurté à certaines difficultés, sur les points suivants :

- déterminer le montant maximum des sommes assurées ou des primes pour chaque type de risque ;
- le plafond de la somme assurée nécessite que le portefeuille de micro-assurance ait atteint une certaine masse critique pour être viable ;
- les problèmes classiques rencontrés par le secteur de l'assurance (par ex., réputation, coûts de distribution, éducation financière, etc.) demeurent ou sont même plus prononcés ;
- les innovations sont nécessaires pour que le secteur puisse servir le marché à faibles revenus, mais le niveau d'innovation est encore insuffisant ;
- l'assouplissement des conditions de sortie concernant les valeurs de rachat peut être perçu comme une surprotection des assurés, et par-là compromettre la rentabilité des assureurs et dissuader l'offre.

La CIMA tire de son expérience le principal enseignement suivant : outre l'adoption d'une approche proportionnée, autoriser de nouveaux canaux de distribution et exploiter les avancées technologiques est crucial pour l'expansion du marché et l'accès à l'assurance inclusive.

JAMAÏQUE

Diagnostic et feuille de route réglementaire

En Jamaïque, la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour l'assurance inclusive a commencé il y a 2 ans environ. Dans le cadre du projet A2ii-IADB de « Mise en œuvre des normes de réglementation et de contrôle sur les marchés de micro-assurance en Amérique latine et aux Caraïbes¹⁰ », un diagnostic de la micro-assurance a été réalisé et publié en août 2014¹¹. Les résultats de ce diagnostic ont mis en évidence un marché de la micro-assurance naissant, l'absence de réglementation de la micro-assurance et

10 Un article résumant le projet est paru dans la publication annuelle du Microinsurance Network, [The State of Microinsurance](#), pp.23-29.

11 Diagnostic pays de la Jamaïque : [Improving access to insurance for the low-income population in Jamaica](#)

une implication limitée du secteur dans le pays. La réglementation existante ne pouvait pas prendre en compte l'éventail des caractéristiques de la micro-assurance et des adaptations s'avéraient nécessaires. Après la réalisation du diagnostic, une feuille de route réglementaire a été développée par la Commission des services financiers de Jamaïque (FSC) pour servir de plan stratégique pour le développement du marché de la micro-assurance dans le pays.

Le diagnostic a identifié trois grandes faiblesses du marché de la micro-assurance dans le pays et formulé des recommandations générales reprises dans la feuille de route réglementaire.

Figure 2

	Défis/obstacles identifiés	Recommandations (FRR)
1	Obstacles liés à la réglementation et au contrôle : par ex. options de distribution limitées, plates-formes technologiques non autorisées, combinaison des risques interdite	Traiter les obstacles réglementaires/de supervision en définissant l'assurance inclusive et, au-delà, en élargissant les options de distribution et de plates-formes et en intégrant les obligations relatives aux produits de micro-assurance
2	Faiblesse de l'intérêt, de l'implication ou de la capacité du secteur	Accroître la sensibilisation au potentiel du marché de micro-assurance par le biais de l'implication des parties prenantes
3	Faible niveau de demande et d'éducation financière des consommateurs	Encourager la demande des consommateurs et améliorer l'éducation financière tout en assurant la protection des consommateurs

Mise en œuvre

Au cours des deux dernières années, les premières étapes prévues par la feuille de route réglementaire ont été réalisées :

- *Développer des réglementations adaptées à la micro-assurance qui peuvent être intégrées dans la législation sur l'assurance existante*
 - Par ex. permettre un traitement réglementaire distinct pour la micro-assurance, formulation d'une définition, modification du processus d'approbation des produits, adaptation des exigences relatives aux intermédiaires de micro-assurance, mesures de protection des consommateurs ;
- *Collaborer avec le secteur de l'assurance par le biais du Comité pour l'assurance inclusive*
 - Un Comité pour l'assurance inclusive, comité conjoint de la FSC et du secteur, a été mis en place à des fins de collaboration avec le secteur. Dans ce comité, les représentants du secteur partagent leurs points de vue sur la forme que devrait prendre la réglementation selon eux et discutent de l'impact de certaines décisions sur leur capacité à fonctionner.

- *Animer des sessions de renforcement des capacités impliquant le secteur et les partenaires internationaux*
 - La FSC a entrepris de renforcer les capacités de son personnel sur les concepts de la micro-assurance et sur les moyens de contrôler la valeur pour les clients. Pour cela, elle a exploité les ressources mises à disposition par l'A2ii, l'AICA, le MIC et d'autres organismes de réglementation. Le renforcement des capacités du secteur a également été organisé sur des questions telles que la conception des produits.
 - Du 3 au 7 octobre 2016, la FSC, en collaboration avec l'A2ii, l'AICA et le Toronto Centre, accueillera une formation en assurance inclusive à Kingston, en Jamaïque. Cette session offrira une formation pratique sur les concepts clés tels que la proportionnalité, ainsi que des discussions sur la base d'études de cas pour favoriser la diffusion des connaissances.
- *Organiser des événements autour de l'assurance inclusive qui favorisent l'éducation financière et les interactions entre les prestataires d'assurance et le marché cible*
 - Outre la création du Comité, la FSC a organisé une série d'événements pour toucher le secteur, le marché cible ou les deux simultanément. Par exemple : discussion sur l'assurance inclusive dans une émission diffusée par Radio Jamaïque ou visite du Collège d'assurance et discussion autour du potentiel du secteur d'activité de la micro-assurance.
- *Renforcer l'éducation financière par le biais de d'émissions et de programmes radiophoniques, le média le plus utilisé par le marché cible.*

PÉROU

Le Pérou est un exemple de juridiction qui a adopté un processus souple et itératif pour la mise en œuvre de la réglementation. Après l'adoption de la première réglementation sur la micro-assurance en 2007, le pays a adopté une approche "test-and-learn" en tenant compte des enseignements et des expériences de la législation antérieure et en modifiant ou en ajustant la réglementation en conséquence. Le dernier amendement, une nouvelle réglementation de la micro-assurance, a été ratifié en mai 2016.

Processus d'enregistrement des produits : ancien et nouveau

L'ancien processus d'enregistrement des polices au Pérou était lourd et considéré comme un obstacle au développement de la micro-assurance par le secteur. Dans le cadre de l'ancienne loi, la révision des polices était entreprise par quatre départements différents¹² de la Superintendencia de Banca, Seguros Y AFP (SBS). Il n'existait pas de norme spécifique applicable à l'assurance ; tous les modèles de police étaient soumis à un nouvel examen ex post, ce qui rendait le processus d'enregistrement extrêmement lent. Reconnaissant la nécessité de rationaliser ce processus, la SBS, ainsi que des spécialistes du secteur privé et du gouvernement, ont élaboré une nouvelle loi sur les contrats d'assurance (Insurance Contract Law No. 29946-2012) visant à répondre à ces limites en utilisant une approche proportionnée pour modifier l'infrastructure existante.

Il existe deux systèmes d'examen pour l'enregistrement des produits au Pérou : (1) une révision ex ante et (2) une révision ex post. Le processus d'examen ex ante est en place pour les produits d'assurance de masse, obligatoires et individuels et consiste en une révision du contenu du modèle de police avant la

¹² Quatre départements différents de la SBS étaient impliqués dans la procédure, mais tous étaient sous la même autorité centralisée et seul l'un d'eux était chargé de la coordination avec les compagnies d'assurance.

commercialisation du produit. La révision *ex post* est une révision formelle rapide visant à s'assurer que le produit répond à certains critères clés et prévoit l'analyse du contenu de la police après l'enregistrement du produit, alors qu'il est en cours de commercialisation.

Le délai d'approbation ayant été identifié par le secteur comme l'une des principales entraves au marché, la logique de la nouvelle loi était de réduire les obligations relatives au contenu à une liste succincte de conditions minimales et de rendre le processus plus souple. En plus des modifications apportées aux deux systèmes de révision, la loi sur les contrats d'assurance a apporté des changements à la structure organisationnelle et fait du Département du contrôle juridique et des contrats de services financiers (DSL) le seul organisme chargé d'examiner les polices à des fins d'enregistrement. La Loi sur les contrats d'assurance a apporté des améliorations significatives à la loi précédente en unifiant les critères d'examen des produits, en normalisant les clauses et en rationalisant la structure bureaucratique. Pour accélérer davantage le processus, une nouvelle plate-forme virtuelle (« SIRCON ») pour l'examen des polices est actuellement en dernière phase de préparation avant d'être lancée. Pour la mise en œuvre de ces nouvelles mesures, la SBS a modifié le document « El Reglamento de Registro y Modelos de Polizias y Notas Tecnicas » et publié la Circulaire n° 2232-2016.

Processus d'enregistrement des produits de micro-assurance

Initialement, la Loi sur les contrats d'assurance mentionnait explicitement qu'elle ne s'appliquait pas à la micro-assurance. Toutefois, s'appuyant sur son expérience de supervision, la SBS a reconnu que des modifications ciblant spécifiquement les produits de micro-assurance devraient être apportées à la réglementation. La Réglementation sur les polices de micro-assurance (Résolution N°2829-2016 de la SBS) a ainsi été introduite en tant que sous réglementation de la Loi sur les contrats d'assurance en 2016. La nouvelle réglementation prévoyait les dispositions suivantes :

- La révision du processus d'enregistrement des produits de micro-assurance doit intervenir *ex post* en deux étapes :
 - (1) un **examen formel** rapide réalisé sur la base d'une check-list succincte, suite auquel, en cas d'approbation, l'enregistrement doit être accordé dans un délai de 15 jours ouvrables;
 - (2) un **examen ultérieur** dans lequel le contenu de la police de micro-assurance sera examiné à l'aune de « Directives de micro-assurance » standards.
- La documentation requise pour l'enregistrement des produits doit être simple et tenir compte des dispositions de protection des consommateurs. Pour les produits de micro-assurance individuels, les documents sont une police simplifiée, une description des clauses additionnelles et un formulaire de demande d'assurance. Pour les produits de micro-assurance de groupe, les documents requis sont une police d'assurance, la description des clauses additionnelles et un certificat de demande d'assurance.

Défis

Même avec la nouvelle réglementation, la SBS a fréquemment observé que le langage utilisé dans les contrats de micro-assurance n'était pas suffisamment simple et que le recours aux « cas d'exclusion » était excessif.

Les principaux défis rencontrés dans le processus de mise en œuvre ont été les suivants :

- inciter les compagnies d'assurance à enregistrer les produits de micro-assurance en utilisant le nouveau processus plus rapide et plus dynamique ;
- formaliser la différenciation entre l'assurance « de masse » et la micro-assurance sur le marché par le biais du processus d'enregistrement.

Questions et discussion

? Au cours de la présentation, il a été question d'un processus en plusieurs phases par lequel certains pays s'efforcent de faire des choses dans le cadre législatif existant, et non dans le cadre d'une réglementation spécifique à la micro-assurance. Peut-on avoir des exemples d'actions qui peuvent être entreprises dans des pays qui n'ont pas encore de cadre spécifique en place ? Il s'agit souvent d'un processus long et sur lequel le régulateur n'a pas nécessairement de contrôle, dans la mesure où de nombreux acteurs et ministères différents doivent donner leur approbation.

Certaines choses peuvent en effet être faites sans avoir nécessairement en place un cadre réglementaire à part entière pour l'assurance inclusive. On peut pour cela adopter une approche en plusieurs étapes, en reconnaissant que certains domaines peuvent être traités sans attendre dans le cadre juridique existant, et que d'autres ne pourront être traités qu'ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle loi. Un bon exemple en la matière est celui de l'Égypte. L'Égypte a des réglementations très strictes qui ont empêché l'autorité de contrôle d'apporter des changements significatifs en faveur de l'assurance inclusive, par exemple en termes de canaux de distribution. Comment l'autorité réglementaire a-t-elle malgré tout fait progresser l'assurance inclusive ? D'abord en créant une définition pour identifier les composantes de distribution par lesquelles elle pourrait élargir le marché. Par exemple, elle a trouvé le moyen d'élargir la réglementation existante sur l'assurance bancaire pour inclure certains canaux de distribution de la micro-assurance. Elle a également pris conscience qu'il faudrait apporter des changements plus complets en modifiant la loi et que cela prendrait beaucoup plus de temps. L'autorité de contrôle égyptienne a donc pris le temps de comprendre ce qui devait être fait et identifié les solutions à portée de main dans le cadre de la réglementation existante. Le principal enseignement de son expérience est que, même dans les cadres les plus rigides, il existe des moyens d'apporter des changements progressifs et que les progrès peuvent s'obtenir par petites touches successives.

? On observe dans certains pays comme le Pérou ou le Ghana que la réglementation a fait l'objet de nombreux changements. D'après votre expérience, pensez-vous que cela est plutôt commun ? Pensez-vous qu'un pays peut développer un cadre politique en une fois, ou est-ce toujours un processus itératif ?

Le succès implique non seulement d'élaborer une réglementation, mais également d'assurer un suivi très étroit et d'impliquer le secteur pour examiner comment sa mise en pratique se déroule (à savoir comment le secteur utilise ou non le cadre prévu et quels sont les problèmes de protection des consommateurs qui se posent). L'itération est donc un élément quasiment inhérent au processus de mise en œuvre. Par exemple, au cours des dix dernières années, les Philippines ont adapté dix composantes réglementaires, ont mis à jour leur définition trois fois, et avaient initialement construit leur cadre réglementaire autour d'une circulaire qui a été complétée et amendée de nombreuses fois depuis 2006. Un processus itératif est nécessaire en raison de l'évolution rapide et des progrès du secteur lui-même. Les progrès technologiques tels que la téléphonie mobile ou les signatures électroniques, ainsi que de nouvelles possibilités comme l'assurance indicielle, ont introduit de nouvelles problématiques dans de nombreuses juridictions. Ces questions ont souvent nécessité une réglementation additionnelle ou adaptative. En fin de compte, les contrôleurs doivent rester vigilants à l'égard de l'évolution constante du marché et ajuster en permanence les réglementations d'assurance traditionnelles pour prendre en compte ces changements. C'est lorsque les contrôleurs ne le font pas et ne font pas preuve de flexibilité que les problèmes surviennent.

? Comment les contrôleurs peuvent-ils réglementer les services mobiles utilisés pour les produits d'assurance ?

Réglementer les opérateurs de réseaux mobiles (ORM) qui souhaitent offrir des produits d'assurance nécessite souvent des discussions transversales au sein d'une juridiction donnée - entre la Commission

des assurances, l'autorité de réglementation des télécommunications (par exemple la Commission des services publics), la banque centrale, l'agence de protection des données et même l'administration fiscale, entre autres. Les problèmes peuvent survenir avec les autres autorités de réglementation dans la mesure où chaque corps a ses propres intérêts et son propre point de vue sur ce qu'il considère comme important. La clé est d'impliquer ces acteurs dès le début pour assurer un processus harmonieux et consensuel, plutôt que de les contacter à la fin pour imposer une liste de changements.

En outre, à l'occasion d'un récent atelier sur l'assurance mobile organisé par l'A2ii dans la région CIMA¹³, les représentants de nombreuses juridictions ont fait remarquer que c'était les opérateurs télécom – plus que les assureurs eux-mêmes – qui bénéficiait de la confiance du marché et d'une base de clientèle plus large et qui étaient donc en position de faire progresser l'assurance mobile dans le pays. Il est par conséquent important de travailler en étroite collaboration avec les autres autorités de réglementation pour déterminer qui joue quel rôle et garantir des bénéfices mutuels pour l'ensemble des parties concernées. A cet égard, une approche « test-and-learn » est utile pour faire avancer le processus, mais le suivi des résultats est alors essentiel pour identifier les succès et les échecs du marché.

? Si vous souhaitez élargir les mécanismes de distribution utilisables par le secteur en ouvrant la distribution aux canaux supervisés par une autre autorité de réglementation, cette autorité doit-elle ajuster sa législation pour prendre en compte le produit d'assurance ? Si oui, comment peut-elle le faire ?

Obtenir de deux organismes réglementaires, ou plus, qu'ils prennent ensemble ce type de décision conjointe est un défi dans de nombreuses juridictions ; c'est cependant nécessaire et cela nécessite beaucoup de coordination. Un bon exemple est celui des Philippines. La Commission des assurances aux Philippines voulait étendre la distribution par le biais des banques rurales, qui étaient réglementées par la Banque centrale. Alors que la législation nationale sur l'assurance permettait à ces institutions de distribuer de l'assurance, la réglementation bancaire, elle, prévoyait explicitement l'exclusion des banques rurales de ces activités. Cette situation a donc demandé beaucoup de dialogue entre la Banque centrale et la Commission des assurances. D'autres organismes de réglementation, dont la Commission des valeurs mobilières, ont également été amenés à créer une feuille de route pour déterminer comment ces banques rurales pouvaient devenir agents d'assurance inclusive. Grâce à cette coordination réglementaire transversale, la Banque centrale a été en mesure d'apporter des modifications conjointement avec la Commission des assurances pour étendre les canaux de distribution utilisables pour les produits d'assurance inclusive et donner accès aux produits d'assurance à six millions de personnes à faibles revenus supplémentaires.

? Dans la région CIMA, comme dans d'autres juridictions, les conditions réglementaires peuvent changer et les contrôleurs doivent répondre à ces changements. Il a été mentionné que la CIMA émettait des circulaires pour adapter certains aspects de sa réglementation. Y a-t-il eu des changements dans le cadre réglementaire depuis sa création ? Et dans quelle mesure une approche « test-and-learn » est-elle préférable à un cadre réglementaire rigide ?

Cédric Miakwang a répondu que le cadre réglementaire de la micro-assurance de la CIMA n'avait pas connu de changement majeur. Toutefois, il est possible d'après lui de réévaluer certains aspects du cadre réglementaire sur la base de l'expérience acquise depuis la création de la réglementation. Au sein de la zone CIMA, il existe plusieurs « niveaux » de réglementation, dont certains sont très difficiles à modifier dans la mesure où tout changement requiert des ressources importantes. Cependant, il existe également des règles plus facilement modifiables, que l'autorité de réglementation peut adapter sans avoir à modifier le cadre réglementaire dans son ensemble. Dans ce contexte, une approche « test-and-learn » est possible. Garantir l'accès à l'assurance inclusive est un processus dynamique qui demande un suivi et une adaptation continus. Les contrôleurs doivent être ouverts et tirer les leçons de l'expérience acquise par le passé.

¹³ Cliquer [ici](#) pour plus d'informations sur l'atelier sur l'assurance mobile de la CIMA. L'A2ii va organiser une autre conférence sur l'assurance mobile au début de l'année prochaine en Afrique de l'Ouest, qui sera ouverte à tous les contrôleurs. Merci de se reporter au [site web de l'A2ii](#) pour se tenir informé de cet événement.

? La réglementation de la région CIMA autorise un large éventail de distributeurs – courtiers agréés, agents individuels, banques, mutuelles, IMF et syndicats pour n'en citer que quelques-uns. Dans quelle mesure cette flexibilité est-elle utile ?

Dans le contexte de la micro-assurance, on parle de segments de population vulnérables qui ne sont souvent jamais entrés dans une agence bancaire. Il faut par conséquent « infiltrer » les lieux où ils se rendent afin de s'assurer qu'ils pourront accéder à ces produits. Le « Code » de micro-assurance de la CIMA autorise le recours à des distributeurs tels que les IMF, les coopératives, etc. de façon à atteindre un grand nombre de leurs membres. Ce code distingue les entités qui peuvent émettre des produits d'assurance (les règles sont relativement strictes) et ceux qui peuvent distribuer de l'assurance (conditions plus souples). En définitive, la flexibilité qui permet d'autoriser un large éventail de distributeurs est importante pour l'assurance inclusive, car il est important que les distributeurs qui ont la confiance du groupe cible puissent être utilisés.

? Les prestataires de services techniques (PST) doivent-ils être autorisés à jouer le rôle d'intermédiaires d'assurance inclusive et sont-ils nécessaires ?

Les PST sont souvent importants lorsque les sociétés de télécommunications et les assureurs commencent à s'intéresser à l'assurance inclusive. Les PST peuvent jouer un rôle important dans l'éducation et la motivation du marché et peuvent également montrer aux contrôleurs ce qui a été fait ou est fait dans d'autres pays. Ils sont donc importants dans les premiers stades, mais peut-être pas autant dans la suite du processus. Luc Noubissi de la CIMA a expliqué que la principale difficulté, lorsque l'on autorise les PST en tant qu'intermédiaires, est de s'assurer qu'ils n'augmentent pas les primes destinées à être payées par la population à faibles revenus. Selon lui, si le niveau des primes n'augmente pas, les PST peuvent être autorisés.

? D'après l'expérience de la Jamaïque, la mise en œuvre d'un cadre d'assurance inclusive requiert une approche d'équipe ainsi que l'implication et la cohérence de ressources humaines dédiées. Qu'est-ce que cela implique comme niveau de ressources ?

Sekayi Campbell a répondu que d'après l'expérience de la FSC, mettre en place une approche d'équipe adaptée pour la mise en œuvre requiert beaucoup de temps, d'efforts et d'implication. Il a fallu beaucoup de temps à la FSC pour passer d'une situation où le concept d'assurance inclusive était relativement nouveau à une situation où l'équipe se sentait à l'aise avec la compréhension des enjeux associés et des actions nécessaires. Dans la mesure où la FSC a recueilli des contributions de nombreuses divisions différentes et a dû coordonner ces différents apports, le processus n'a été ni simple, ni rapide. Elle a cependant reçu un soutien très important de ses partenaires (A2ii, etc.) qui a facilité le processus. Néanmoins, Mme Campbell a souligné l'importance de consacrer le temps et les ressources nécessaires pour faire les choses correctement. Lorsqu'on réfléchit aux bénéfices de l'inclusion d'une population plus nombreuse dans le système financier, les investissements en valent sans aucun doute la peine.

? Dans le contexte de la FSC Jamaïque, à quoi renvoie le rôle de « champion » de la micro-assurance ou de l'assurance inclusive ? Qu'est-ce que cela implique concrètement comme activités au quotidien pour faire progresser le processus de mise en œuvre ?

Sekayi Campbell a répondu qu'elle retenait trois principaux enseignements de son expérience en tant que « champion » au sein de la FSC Jamaïque. D'abord, elle a précisé que, bien qu'investie du rôle de « champion », il était très clair dès le début qu'elle ne savait pas tout ce qu'il y avait à savoir pour la mise en œuvre. Elle a dû être guidée par d'autres membres de son équipe sur les aspects clés du processus de mise en œuvre – aspects juridiques, assurance, et autres. Partant de là, elle estime que la première chose à faire en tant que « champion » est de prendre conscience que le processus nécessite une approche d'équipe, d'exploiter les connaissances et l'expertise de chacun selon sa spécialité, et de coordonner les membres de l'équipe et créer

un esprit solidaire pour avancer. Ensuite, un autre aspect important quoique difficile de ce rôle de champion est d'arriver à convaincre une équipe dont les membres sont accaparés par des tâches toutes plus prioritaires les unes que les autres, qu'il faut consacrer à la mise en œuvre d'une réglementation de l'assurance inclusive tout le temps et toute l'attention nécessaire. Enfin, elle a mentionné l'importance de l'apprentissage continu. Elle a souligné l'importance de se tenir au courant de ce qui se passe au plan international pour continuer à enrichir ses connaissances et rester au fait de l'évolution de ce secteur dynamique et en mutation rapide.

? *Quels besoins spécifiques et types de produits adaptés à la population à faibles revenus ont été identifiés en Jamaïque ? Il est assez probable que ceux-ci seront similaires pour la même catégorie de population dans les pays voisins des Caraïbes.*

La FSC a fait référence aux informations issues du diagnostic pays mené dans le cadre du projet A2ii-IADB¹⁴, ainsi qu'aux discussions du Comité conjoint FSC-secteur pour l'assurance inclusive. Mme Campbell a expliqué que les produits devaient être simples, avec un niveau de prestations et de primes adapté au marché et qu'en termes de besoins, ces populations tendaient à exprimer une préférence pour l'assurance-vie et l'assurance santé.

? *À quel moment du processus de mise en œuvre la FSC a-t-elle commencé à impliquer le secteur ? Combien de fois avez-vous rencontré les représentants du secteur pour discuter avec eux, et était-ce une relation de confiance ?*

En Jamaïque, le secteur a été impliqué dès le lancement initial du rapport du diagnostic pays. Il a été consulté au cours du diagnostic et a été invité à l'événement organisé pour la publication du rapport final. Suite à cela, un Comité conjoint pour l'assurance inclusive a été créé avec des représentants de la FSC et du secteur, au début de la phase de mise en œuvre ; ce comité s'est donné pour objectif de se réunir au moins une fois par trimestre. En ce qui concerne le degré de confiance de cette relation, Madame Campbell a exprimé que, de son point de vue, la relation était très ouverte. Elle a expliqué que même en dehors des réunions du comité, elle recevait des appels de ses membres qui souhaitent faire part de leur point de vue et de leurs réflexions sur les moyens d'améliorer le développement du marché d'assurance inclusif.

? *Pourriez-vous nous donner des exemples de la façon dont différentes juridictions ont traité les questions de lutte contre le blanchiment des capitaux (LAB) dans le cadre de la réglementation proportionnée de l'assurance inclusive ?*

Toutes les réglementations LAB doivent être proportionnées au risque associé aux produits d'assurance. Dans un certain nombre de juridictions, les réglementations LAB autorisent une certaine souplesse pour les polices d'assurance d'un montant inférieur à un certain seuil (c'est-à-dire destinées aux segments à faibles revenus). Par exemple, dans le cas de la Malaisie, les documents destinés à vérifier l'identité du client ne sont pas nécessaires au moment de l'achat et leur vérification est reportée à un stade ultérieur de la transaction (par exemple au moment des déclarations de sinistre). Dans d'autres juridictions où il existe une offre d'assurance mobile, les normes LAB reconnaissent la proportionnalité en autorisant l'ORM à accomplir les procédures LAB à la place de l'assureur. Si le client est déjà enregistré auprès de l'ORM, par exemple, l'assureur n'a pas à procéder aux vérifications KYC (Know-Your-Client).

? *Au Pérou, existe-t-il un manuel de contrôle de la micro-assurance ?*

Dans le cas du Pérou, le contrôle de la micro-assurance implique plusieurs départements de la SBS. Chacune d'entre elles, en fonction du rôle qui lui est assigné, a développé des manuels et/ou des directives propres. Par exemple, le Département du contrôle juridique et de la gestion des contrats est responsable de l'enregistrement des polices d'assurance et de micro-assurance. Ses directives sont très différentes de celle du Département de contrôle des pratiques du marché, chargé de contrôler la transparence des informations et d'identifier les conditions abusives.

¹⁴ [Diagnostic pays de la Jamaïque mené par le projet A2ii-IADB](#)



Initiative Accès à l'Assurance
 Hébergée par GIZ Secteur Système financier
 Approches de l'assurance
 Gesellschaft für Internationale
 Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
 Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
 65760 Eschborn, Allemagne

Téléphone : +49 61 96 79-1362
 Fax : +49 61 96 79-80 1362
 E-mail : secretariat@a2ii.org
 Site : www.a2ii.org

L'Initiative est
 un partenariat
 entre :



Hébergée par :

